Nations Unies S/2020/555



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juin 2020
Français
Original : anglais

Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est le quatorzième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité[1]. Il porte sur la période allant du 21 mars au 4 juin 2020.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Dans la même résolution, il a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombaient à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens durant la période considérée.

3. Le 26 mai, le Comité de planification du district de Jérusalem a approuvé un plan directeur pour l'expansion de la colonie de Har Homa à Jérusalem-Est occupée par la création de jusqu'à 2 200 logements. Si elles sont mises en œuvre, cette expansion et la construction prévue de 3 000 logements dans la colonie de Givat Hamatos (les appels d'offres pour 1 000 d'entre eux ont été annoncés en février) renforceront encore davantage la ceinture de colonies établies le long du périmètre sud de Jérusalem, séparant les zones palestiniennes de Bethléem et du sud de la Cisjordanie. Aucun autre plan n'a progressé et il n'y a pas eu d'annonce d'appels d'offres en ce qui concerne la zone C pendant la période considérée.

4. Au début du mois de mai, les autorités israéliennes ont approuvé la révocation de l'autorité de planification municipale de la municipalité d'Hébron en relation avec la mosquée d'Ibrahim/tombeau des Patriarches. Elles ont justifié cette décision par la

[1] Le treizième rapport trimestriel du Secrétaire général a été publié le 30 mars 2020 et diffusé aux membres du Conseil dans le document portant la cote S/2020/263.



20-08067 (F) 220620 220620



nécessité de rendre le site accessible aux personnes handicapées, tout en précisant que le projet ne changerait rien aux dispositions relatives à la prière ni au statu quo. Elles ont pris l'arrêté d'expulsion le 12 mai et l'ont assorti d'un délai de soixante jours pour les objections. Les dirigeants palestiniens, la municipalité d'Hébron, le Waqf et les autorités islamiques, entre autres, ont condamné cette décision, faisant valoir qu'elle violait le Protocole de 1997 relatif au redéploiement concernant Hébron.

5. Au cours de la période considérée, les démolitions et les saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, malgré l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et l'évocation par les autorités israéliennes d'un gel temporaire des démolitions de bâtiments habités, en raison de la pandémie. Au motif que les propriétaires n'avaient pu produire de permis de construire délivrés par Israël, dont l'obtention reste pratiquement impossible pour les Palestiniens, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 132 structures, ce qui a provoqué le déplacement de 86 Palestiniens, dont 47 enfants et 42 femmes, et été dommageable à 700 autres personnes. Seize de ces structures ont été détruites ou saisies en application du décret militaire n° 1797, qui autorise l'application d'une procédure accélérée pour les structures considérées comme neuves dans laquelle les propriétaires ne disposent que de quatre-vingt-seize heures pour prouver qu'ils sont en possession d'un permis de construire valable. Vingt-sept avaient été financées par des donateurs et sept des structures démolies étaient liées à l'eau (citernes, réservoirs, puits). Dix autres structures, situées principalement à Jérusalem-Est occupée, ont été démolies par leurs propriétaires respectifs après réception d'un arrêté de démolition.

6. Le 22 avril, les forces de sécurité israéliennes ont démoli six structures, dont trois habitées, dans des avant-postes illégaux situés près de la colonie de Yitzhar. Ces structures auraient été liées à de fréquents actes de violence de la part des colons et à des affrontements entre colons extrémistes et forces de sécurité israéliennes dans le cadre desquels, notamment, trois cocktails Molotov ont été lancés sur un véhicule militaire le 26 mars.

7. Le 11 mai, dans le village de Koubar, près de Ramallah, les forces israéliennes ont démoli la maison d'une famille palestinienne à titre de rétorsion. Cette maison appartenait à la famille d'un Palestinien accusé d'avoir participé au meurtre d'une jeune israélienne en août 2019.

8. Pendant le mois du ramadan (du 24 avril au 24 mai), mois sacré pour les musulmans, 42 structures ont été démolies, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux années précédentes (13 en 2019 ; 1 en 2018 ; 0 en 2017).

III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur

9. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé également que les auteurs de tels actes en répondent, et appelé au respect des obligations qu'imposait le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

10. Or la période s'est caractérisée par la perpétration d'actes de violence dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, notamment des affrontements violents entre des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, des actes de violence liés aux colons, des attaques à l'arme blanche et à la voiture-bélier, des tirs de roquettes

dirigés par des militants palestiniens de Gaza vers Israël, des frappes aériennes israéliennes, à titre de représailles, contre des cibles associées aux militants à Gaza, et l'utilisation de la force meurtrière par les forces de sécurité israéliennes contre des civils palestiniens.

11. Au total, dans le Territoire palestinien occupé, 7 Palestiniens, dont 1 enfant, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors de manifestations, d'affrontements, d'opérations de sécurité et dans d'autres circonstances, et 217 Palestiniens ont été blessés, dont 37 par des tirs à balles réelles. Un soldat israélien a été tué, et trois membres des forces de sécurité israéliennes et deux civils israéliens, dont un enfant, ont été blessés lors d'agressions à l'arme blanche, d'affrontements et dans d'autres circonstances.

12. À Gaza, le 27 mars et le 6 mai, alors qu'un calme relatif régnait, des militants palestiniens ont tiré, respectivement, une roquette et deux roquettes qui ont atterri sur des terrains non bâtis en Israël. En réponse, les Forces de défense israéliennes ont tiré neuf obus de char, selon elles sur un poste d'observation militaire à Gaza. Des drones israéliens ont tiré trois missiles ; les cibles auraient été des sites militaires du Hamas à Gaza. Aucun blessé n'a été signalé.

13. Le 15 mai, à Gaza, des militants palestiniens ont recommencé à lancer des engins incendiaires en direction d'Israël. Il n'y a eu aucun blessé ni dommage à déplorer au cours de la période considérée.

14. À au moins 164 reprises, les forces israéliennes ont ouvert le feu en direction de Gaza dans les zones adjacentes à la clôture d'enceinte. Aucun blessé n'a été signalé. À 76 reprises, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des Palestiniens qui pêchaient au large de la côte de Gaza, faisant neuf blessés.

15. Début avril, le Hamas a arrêté huit militants de la société civile, dont une femme, qui participaient à une vidéoconférence avec des militants pour la paix israéliens et étrangers, sous le chef d'« activité de normalisation de l'occupation israélienne ». Cinq militants ont été libérés. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimé de vives préoccupations quant à la régularité de ces arrestations, aux garanties d'un procès équitable et au risque de mauvais traitements dans les lieux de détention et en dehors.

16. De leur côté, en Cisjordanie occupée, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 32 ans et blessé un membre de sa famille, dans le village de Naalin, le 22 mars. Selon elles, les deux hommes jetaient des pierres sur des véhicules, version des faits qu'ont contestée des parents de la victime. Les autorités israéliennes retiennent le corps du défunt.

17. Le 1er avril, un Palestinien est mort des suites de blessures qui lui avaient été infligées le 11 mars 2020 au Mont Arma (village de Beïta) dans la province de Naplouse. Les forces de sécurité israéliennes avaient utilisé des balles réelles et des balles recouvertes de caoutchouc pour disperser les habitants palestiniens des lieux qui manifestaient contre les tentatives de colons israéliens de pénétrer dans un site religieux historique situé près du village.

18. Le 22 avril, un Palestinien aurait attaqué un agent de la police des frontières israélienne à la voiture-bélier et à l'arme blanche à un point de contrôle à Jérusalem-Est occupée, avant d'être abattu par les forces de sécurité.

19. Le 28 avril, un Palestinien de 19 ans a poignardé une Israélienne de 62 ans dans la ville israélienne de Kfar Saba, la blessant légèrement. Un civil israélien a gravement blessé par balle le Palestinien, qui a été arrêté par la suite.

20. Le 12 mai, les forces de sécurité israéliennes ont blessé par balle et arrêté un Palestinien au point de contrôle de Qalandiya, en Cisjordanie occupée, au motif qu'il aurait tenté de poignarder un de leurs membres dans le secteur.

21. Le même jour, un soldat israélien a été tué d'un jet de pierre à la tête lors d'arrestations menées par les forces de sécurité israéliennes dans le village de Yaabad, près de Jénine. Les forces de sécurité israéliennes ont procédé à des opérations nocturnes dans le village à la recherche des responsables. Au moins 53 Palestiniens, dont 5 femmes et 5 enfants, ont été arrêtés ; 20 d'entre eux sont toujours en détention. Un des détenus, un Palestinien de 19 ans, a été trouvé inconscient dans une zone isolée après son arrestation. Le village est resté bouclé par les militaires pendant environ une semaine. Un suspect a été appréhendé par la suite.

22. Le 13 mai, les forces de sécurité israéliennes ont tué un jeune palestinien de 17 ans d'un tir à balle réelle dans la tête lors d'une perquisition et des affrontements qui ont suivi dans le camp Faouar, camp de réfugiés situé près d'Hébron. Selon les témoins, il n'était là qu'en spectateur. Quatre autres Palestiniens, dont un enfant, ont également été blessés par des tirs à balle réelle.

23. Le 14 mai, un Palestinien de 19 ans a été abattu par les forces de sécurité israéliennes lors de ce qui a été décrit comme une attaque à la voiture-bélier visant des soldats israéliens au point de contrôle de Beït Aoua, à l'ouest d'Hébron, dans des circonstances qui restent floues. Un soldat israélien a été gravement blessé.

24. Le 15 mai, des Palestiniens ont lancé une bombe tuyau et des cocktails Molotov sur un poste d'observation des forces de sécurité israéliennes dans la ville d'Abou Dis, près de Jérusalem-Est. Les forces de sécurité israéliennes ont répondu par des coups de feu, blessant trois Palestiniens.

25. Le 29 mai, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien auteur, selon elles, d'une attaque à la voiture-bélier dans le village de Nabi Saleh, près de Ramallah. Il s'est ensuivi des affrontements avec les habitants lors desquels elles ont blessé par des tirs à balles réelles un Palestinien de 22 ans atteint du syndrome de Down.

26. Le 30 mai, les forces de sécurité israéliennes ont a abattu un Palestinien de 31 ans, autiste et non armé, dans la vieille ville de Jérusalem. La police israélienne a ouvert une enquête. Le Premier Ministre, Benjamin Netanyahu, a qualifié ces faits de « tragédie » et le Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense, Benjamin Gantz, s'est excusé publiquement.

27. Les tensions se sont poursuivies dans le quartier d'Issaouïyé, à Jérusalem-Est occupée, en raison des opérations menées par les forces de sécurité israéliennes, dont des descentes chez des habitants et des arrestations, et des affrontements récurrents entre elles et les Palestiniens. Au total, les forces israéliennes ont mené au moins 60 perquisitions et arrestations, lors desquelles elles ont arrêté une centaine de personnes, dont au moins 16 enfants, et fait 1 blessé.

28. En Cisjordanie occupée, la violence liée aux colons s'est accrue au cours de la période considérée, malgré les restrictions de déplacement rigoureuses imposées par les autorités palestiniennes et les autorités israéliennes en raison de la pandémie de COVID-19. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 80 attaques de colons israéliens et autres dirigées contre des Palestiniens, lors desquelles 38 personnes ont été blessées et des biens appartenant à des Palestiniens endommagés.

29. Un nombre élevé d'actes de violence commis dans le cadre des moissons ont également été enregistrés, notamment l'agression physique et le harcèlement d'agriculteurs palestiniens par des colons israéliens, qui ont également endommagé

plus de 2 000 oliviers, de jeunes arbres et des dizaines de dounoums de terre agricole. Ces affrontements ont souvent été violents et ont dégénéré en affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes. Les communautés les plus touchées ont été celles de Khidr (Bethléem), Termoussaaya, Mgheïr, Ras Karkar (Ramallah), Sawiya (Naplouse), Fqeïqis, la zone H2 d'Hébron et Taouani (collines du sud d'Hébron).

30. Le 6 avril, un groupe de colons a attaqué des agriculteurs palestiniens avec des chiens, des matraques électriques et du gaz poivre dans le village de Chouyoukh, à l'est d'Hébron. Les colons auraient tenté de poser une clôture sur des terres appartenant à des Palestiniens. Un agriculteur de 53 ans a été blessé lors de l'attaque.

31. Le 7 avril, 10 colons de la colonie de Halamich ont agressé 1 agriculteur palestinien alors qu'il labourait sa terre avec ses fils, âgés de 28 et 32 ans, près du village de Koubar. Les colons ont frappé les trois hommes à coups de fusil et emmené les fils à la colonie, avant de les relâcher.

32. Le 6 mai, 11 colons ont attaqué un Palestinien de 52 ans et son neveu alors qu'ils gardaient des moutons près du village de Bourqa, au sud de Jénine. À la fin de la période considérée, le Palestinien n'avait pas récupéré 20 de ses moutons.

33. Le 18 mai, un tribunal de district de Lod, en Israël, a jugé un colon israélien coupable du meurtre de trois membres de la famille palestinienne Dawabsheh, dont un enfant en bas âge, tués dans leur sommeil dans l'incendie volontaire de la maison familiale, dans le village de Douma, en Cisjordanie, en 2015. Dans leur verdict, souscrivant aux conclusions du Procureur, les juges ont estimé que ce meurtre était un acte de terreur, mais le colon a été acquitté du chef d'appartenance à une organisation terroriste. L'intéressé aurait l'intention de former un recours devant la Cour suprême.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

34. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix. Les actes de provocation et d'incitation à la violence et les déclarations incendiaires ont persisté tout au long de la période considérée.

35. Sur ses comptes dans les médias sociaux, le Fatah a continué de glorifier les auteurs d'attentats terroristes précédemment perpétrés contre les Israéliens. À de multiples reprises, de hauts responsables palestiniens ont accusé les autorités israéliennes d'agir délibérément pour que la COVID-19 se propage parmi les Palestiniens. Les membres de factions militantes ont continué à faire l'apologie des actes de violence commis contre les Israéliens, notamment l'attaque à l'arme blanche et à la voiture-bélier perpétrée le 22 avril à un point de contrôle dans Jérusalem-Est occupée.

36. Par ailleurs, de hauts fonctionnaires israéliens ont continué de faire des déclarations incendiaires en faveur de l'annexion illicite de certains secteurs de la Cisjordanie occupée, certains qualifiant cette mesure d'« occasion historique ». Un

ministre israélien a déclaré : « Nous ne permettrons en aucun cas la création d'un État palestinien. » Toujours dans le contexte du débat sur l'annexion, certains dirigeants politiques israéliens ont tenu des propos humiliants à l'égard des Palestiniens, soulignant que leur objectif était d'obtenir « un maximum de territoire avec un minimum d'Arabes ».

37. Le 3 avril, la police israélienne a détenu le Ministre palestinien des affaires de Jérusalem pendant plusieurs heures et l'a interrogé à la suite d'allégations de violation d'une loi israélienne interdisant à l'Autorité palestinienne de mener des activités à Jérusalem sans coordination. Le ministre a été libéré à condition qu'il s'abstienne de telles activités, et tout déplacement à l'intérieur de Jérusalem-Est lui a été interdit pendant quatorze jours. Le 5 avril, le Gouverneur palestinien de Jérusalem a été arrêté pour des motifs analogues et libéré le lendemain. Le 14 avril, les forces de sécurité israéliennes ont fait une descente dans un centre de dépistage de la COVID-19 ouvert à Silwan par le Ministère palestinien de la santé. Elles l'ont fermé et ont arrêté un bénévole. Le 5 mai, elles ont arrêté 15 Palestiniens, dont le Secrétaire général du Congrès national populaire de Jérusalem et le maire de Kafr Aqab, à Jérusalem-Est occupée et dans la vieille ville.

V. Des mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives

38. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain qui mettaient en péril la solution des deux États. Les tendances négatives sur le terrain se sont poursuivies au cours de la période considérée.

39. Le 17 mai, la prestation d'un nouveau gouvernement d'union et d'urgence a eu lieu en Israël, après une année d'incertitude politique qui a pris fin le 20 avril avec la signature d'un accord de coalition. Cet accord dispose qu'à partir du 1er juillet et après consultation du Vice-Premier Ministre, le Premier Ministre israélien peut présenter « l'accord à conclure avec les États-Unis sur l'imposition de la souveraineté » sur certaines parties de la Cisjordanie occupée pour approbation devant le Gouvernement ou la Knesset. L'accord prévoit aussi de promouvoir des accords de paix avec les pays voisins et la coopération régionale.

40. Le 19 mai, en réponse aux plans d'annexion annoncés par Israël de certaines parties de la Cisjordanie occupée, l'Autorité palestinienne a déclaré qu'elle se considérait comme déliée « de tous ses accords et ententes avec les Gouvernements américain et israélien et de toutes ses obligations basées sur ces ententes et accords, y compris celles relatives à la sécurité », appelant en outre Israël à assumer ses obligations en tant que Puissance occupante. Dans une déclaration, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a réaffirmé l'« attachement [palestinien] à un règlement du conflit israélo-palestinien fondé sur la solution des deux États [...] à condition que des négociations soient menées à cette fin sous des auspices internationaux (le Quatuor) et dans le cadre d'une conférence de paix internationale basée sur la légitimité internationale ». Il y est confirmé que les dirigeants palestiniens souhaitent « réaliser une paix juste et globale », fondée sur l'Initiative de paix arabe et les résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

41. Le 20 mai, le Premier Ministre palestinien a donné instruction aux membres de son gouvernement de commencer à mettre en œuvre immédiatement l'annonce des dirigeants palestiniens, tout en assurant à la communauté internationale que l'Autorité palestinienne ne laisserait pas les conditions de sécurité se dégrader. Le même jour,

des responsables palestiniens ont officiellement notifié à leurs homologues israéliens qu'il était mis fin aux activités de coordination en matière de sécurité. Le 3 juin, l'Autorité palestinienne a annoncé qu'elle refuserait de recevoir les recettes fiscales et douanières qu'Israël collecte en son nom en vertu du Protocole de Paris relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Les répercussions concrètes de ces mesures sont encore imprécises.

42. Les Palestiniens continuent de faire face aux conséquences socioéconomiques considérables de la COVID-19. Des dizaines de milliers de Palestiniens ont perdu leur emploi, les petites et moyennes entreprises sont dans l'incapacité de reprendre leurs activités et le nombre des actes de violence commis à l'encontre des femmes et des enfants en dehors de conflits a augmenté. Selon la Banque mondiale, il est probable que l'économie palestinienne connaîtra une contraction de 7,6 % à 11 % en 2020. En raison de la forte chute des recettes de l'Autorité palestinienne, le déficit budgétaire de cette dernière pourrait atteindre de 1 milliard à 1,5 milliard de dollars en 2020. Sans recours à des emprunts internationaux ou à un appui budgétaire supplémentaire de la part des donateurs, le Gouvernement palestinien sera contraint d'adopter des mesures d'austérité drastiques. À titre de mesure provisoire, le 11 mai, Israël et l'Autorité palestinienne ont conclu un accord de prêt de 233 millions de dollars, garanti par les futures recettes fiscales et douanières palestiniennes collectées par Israël. Cet accord vise à faire en sorte que l'Autorité palestinienne puisse maintenir un niveau minimum de liquidités pour les quatre prochains mois. L'Autorité palestinienne a décidé de ne pas recourir à cette possibilité, suite à sa décision du 19 mai.

43. Le 9 mai, une ordonnance militaire israélienne, amendée en février 2020, est entrée en vigueur, qui pourrait tenir les banques commerciales palestiniennes responsables du traitement des versements de l'Autorité palestinienne aux prisonniers palestiniens détenus pour des raisons de sécurité, à leurs familles ou aux familles des personnes tuées lors d'attaques contre des Israéliens. Selon les médias, la mise en œuvre de l'amendement a été gelée le 4 juin dans l'attente d'un réexamen.

44. Le 24 avril, le tribunal de district de Jérusalem a rendu une décision ordonnant la retenue temporaire de quelque 128 millions de dollars de l'Autorité palestinienne à titre d'indemnisation des familles des victimes des attaques menées contre les Israéliens pendant la deuxième Intifada. Le tribunal a décidé qu'au moins une partie de cette somme serait prélevée sur les recettes fiscales et douanières de l'Autorité retenues par Israël depuis mars 2019.

45. Les interventions humanitaires se poursuivent en étroite coordination avec toutes les autorités compétentes pour aider à faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 dans tout le Territoire palestinien occupé. Le plan de réponse interinstitutions COVID-19 révisé, proposé par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires, lequel demandait 42,4 millions de dollars pour contenir la pandémie et atténuer ses effets jusqu'à la fin juin 2020, est financé à 58 %, ce à quoi s'ajoute un financement supplémentaire de 17,3 millions de dollars en dehors de l'appel. Compte tenu des ressources ne relevant pas du plan de réponse, 39,5 millions de dollars ont été mobilisés pour appuyer les mesures de lutte contre la COVID-19 sur le Territoire palestinien occupé.

46. La pandémie de COVID-19 a aggravé la situation humanitaire, économique et politique de Gaza, qui était déjà désastreuse. Selon des enquêtes récentes, environ 35 % des entreprises industrielles de Gaza ont complètement cessé leurs activités à cause de la COVID-19, tandis que toutes les autres ont réduit leur capacité opérationnelle. De ce fait, environ 13 000 travailleurs industriels ont perdu leur emploi. Pratiquement tous les restaurants et hôtels ont cessé toute activité, d'où plus

de 10 000 personnes se retrouvant ainsi sans travail. Les pertes d'emploi récentes viennent s'ajouter à un taux de chômage déjà élevé à Gaza, lequel atteignait 45 % à la fin de 2019.

47. La reconstruction et la réparation des dommages subis lors du conflit de 2014 à Gaza ont connu un ralentissement lié à la pandémie de COVID-19 et à un manque de financement. La reconstruction de 65 maisons détruites et la réparation de 13 autres partiellement endommagées ont été achevées. La reconstruction de 410 autres maisons détruites est en cours. Il reste à couvrir un déficit de financement de 34 millions de dollars pour mener à terme la reconstruction de 849 maisons détruites et de 75 millions de dollars pour procéder aux réparations de 56 037 maisons partiellement endommagées.

48. En mars, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a mis en œuvre des mesures globales pour prévenir et contenir la propagation de la COVID-19 dans tout le Territoire palestinien occupé. L'Office a fermé toutes ses écoles sur le Territoire, en même temps que les écoles de l'Autorité palestinienne, tandis que ses établissements médicaux ont réussi à introduire des protocoles stricts pour réduire le volume des patients non urgents et chroniques, notamment à l'aide de la télémédecine. À Gaza, entre autres mesures, l'Office a fermé les centres de distribution alimentaire au service de plus d'un million de bénéficiaires par trimestre, car ces centres représentaient un risque de transmission très important, et il a déployé des efforts logistiques considérables pour effectuer des livraisons de colis alimentaires à domicile. L'Office a aussi commencé à répondre aux besoins humanitaires liés à la situation, notamment par une aide en espèces aux Palestiniens, en particulier les personnes âgées qui sont dans l'incapacité financière d'accéder aux services médicaux dont ils ont besoin. En coordination avec les autorités palestiniennes et avec le soutien d'autres partenaires, l'UNRWA a appuyé les efforts de prévention visant à éviter une épidémie de COVID-19 de grande ampleur.

49. L'UNRWA a continué de faire face à d'énormes difficultés financières, plus de la moitié du budget de fonctionnement de base de l'Office n'étant plus financée à la fin de la période considérée. En consultation avec l'UNRWA, la Jordanie et la Suède ont annoncé qu'elles coprésideraient une conférence ministérielle d'annonces de contributions le 23 juin afin de lever des fonds pour les besoins de l'Office en 2020, d'obtenir des engagements fermes pour un nouvelle période de deux ans et de trouver des sources de financement supplémentaires et innovantes.

50. Le 2 juin, la Norvège et l'Union européenne ont coprésidé une réunion ministérielle virtuelle du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Le Premier Ministre et le Ministre des finances palestiniens, le Directeur général du Ministère israélien des affaires étrangères et les ministres des affaires étrangères des principaux donateurs et pays de la région ont participé à cette réunion aux côtés de représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Les donateurs ont mis l'accent sur leur engagement envers le Gouvernement et le peuple palestiniens, ainsi qu'à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'UNRWA, et réaffirmé leur soutien à une solution négociée prévoyant deux États et au développement économique palestinien. Ils ont pris note des activités de coopération menées par les parties en vue de faire face à la COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé et ont appelé à la mise à jour et à la modernisation de leurs relations économiques, en soulignant le déficit de financement important auquel le Gouvernement palestinien sera probablement confronté à cause de la crise. Les donateurs ont exprimé leur inquiétude quant aux retombées négatives des actions unilatérales sur le terrain, en particulier l'intention déclarée d'Israël d'annexer

certaines parties de la Cisjordanie occupée. Comme indiqué dans le résumé de la Présidente du Comité, « toute mesure de ce type, si elle était mise en œuvre, irait à l'encontre des efforts visant à réaliser une solution viable fondée sur deux États et serait préjudiciable à la paix et à la sécurité, et constituerait une violation du droit international ».

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus et autres faits nouveaux pertinents

51. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée.

52. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et a vivement préconisé à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967. Le Conseil de sécurité souligne qu'il ne reconnaîtra aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autre que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

53. Le 22 mai, les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies ont tenu une conférence téléphonique pour examiner les perspectives de paix israélo-palestinienne et les derniers faits nouveaux sur le terrain. L'Organisation des Nations Unies a réaffirmé son engagement en faveur d'une solution négociée à deux États, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, au droit international et aux accords bilatéraux, et a demandé à nouveau à toutes les parties prenantes de s'abstenir de toute action unilatérale portant préjudice à des perspectives de négociations et de paix dignes de ce nom. Les discussions sont en cours, malgré des divergences importantes entre les membres du Quatuor sur la voie à suivre.

VII. Observations

54. Je suis gravement préoccupé par l'intention déclarée du Gouvernement israélien d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée. Si elle se concrétisait, elle constituerait une violation des plus graves du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. Elle serait dévastatrice pour la solution à deux États et menacerait les efforts en faveur de la paix dans la région ainsi que, plus généralement, ceux que nous déployons en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nombreux sont celles et ceux qui, dans toute la région et parmi la communauté internationale, sont préoccupés à l'idée de cette annexion et qui y sont opposés. Nombre de pays, d'organisations intergouvernementales régionales, de

grands groupes de la société civile et de personnalités israéliennes et palestiniennes mettent en garde contre les conséquences d'une telle action unilatérale sur les plans juridique, politique et de la sécurité. J'exhorte Israël à renoncer à ses plans d'annexion.

55. Pendant plus de vingt-cinq ans, les Palestiniens ont cru que la poursuite pacifique de la mise en application de leur droit à l'autodétermination, par la voie de négociations crédibles, aboutirait à un État indépendant, d'un seul tenant et souverain qui leur serait propre – la Palestine –, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et avec Jérusalem comme capitale des deux États. J'ai toujours partagé cette conviction. Or, l'annexion unilatérale par Israël d'une partie quelconque de la Cisjordanie occupée fermerait effectivement la porte à une reprise des négociations et détruirait les perspectives d'un État palestinien viable et la solution à deux États. Ce serait catastrophique pour les Palestiniens, les Israéliens et la région. Je ne saurais trop insister sur l'urgence d'inverser cette dangereuse trajectoire.

56. Je reste gravement préoccupé par la poursuite des activités de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. L'approbation des plans d'expansion concernant la colonie de Har Homa à Jérusalem-Est est très alarmante car il s'agit encore une fois d'un signal clair que le Gouvernement israélien a l'intention de consolider l'ensemble des colonies de peuplement illégales dans la région et de déconnecter Jérusalem-Est des autres communautés palestiniennes de Cisjordanie occupée, telles que Bethléem, au sud.

57. Je réaffirme que les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante du droit international. L'établissement et l'expansion des colonies de peuplement alimentent le ressentiment, le désespoir et la désillusion des Palestiniens, sont les principaux moteurs des violations des droits de la personne et accroissent considérablement les tensions israélo-palestiniennes. Elles consolident l'occupation militaire mise en œuvre par Israël et compromettent les perspectives de parvenir à une solution viable à deux États en restreignant systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant et souverain. Je demande instamment au Gouvernement israélien de mettre immédiatement un terme à la mise en œuvre de tous les plans d'implantation de colonies.

58. Le différend concernant les travaux de construction prévus par les autorités israéliennes sur le site de la mosquée d'Ibrahim ou tombeau des Patriarches risque d'alimenter les tensions dans une partie très sensible de la Cisjordanie occupée. Toute modification de l'équilibre délicat concernant les lieux saints non acceptée par toutes les parties prenantes menace la stabilité et rien ne doit être décidé de manière unilatérale. J'invite instamment les deux parties à résoudre cette question par le dialogue et d'une manière coordonnée et respectueuse.

59. Je suis profondément préoccupé par la poursuite des démolitions et des confiscations de structures palestiniennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, poursuite que l'on observe même avec l'épidémie de COVID-19. Dans ce contexte, l'augmentation importante du nombre total de démolitions durant le mois saint du Ramadan, par rapport aux années précédentes, est particulièrement inquiétante. J'exhorte Israël à mettre fin aux démolitions et aux confiscations des biens palestiniens et à permettre aux Palestiniens de Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, de développer leurs communautés, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

60. Je reste gravement préoccupé par la persistance des violences, des attentats terroristes perpétrés contre des civils et des discours d'incitation à la violence qui

accentuent la méfiance entre les Israéliens et les Palestiniens et nous éloignent encore plus de tout règlement pacifique du conflit. Je suis choqué par le fait qu'un autre enfant palestinien ait été tué d'une balle réelle dans la tête, tirée par les forces de sécurité israéliennes, dans le camp de réfugiés d'Al-Fawwar. Les enfants ne devraient jamais être la cible de la violence. Le meurtre par les forces de sécurité israéliennes d'un Palestinien, sans arme et autiste, dans la vieille ville de Jérusalem est tout aussi scandaleux. Je réaffirme que les forces de sécurité israéliennes doivent faire preuve d'un maximum de retenue et ne peuvent recourir à la force létale que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. Tous les faits doivent faire l'objet d'une enquête rapide, approfondie et indépendante.

61. Je suis profondément préoccupé par la persistance des violences mettant en cause des colons en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, en particulier étant donné l'augmentation de leur nombre qui a été enregistrée au cours de la période considérée. J'exhorte Israël, en tant que Puissance occupante, à veiller à la sécurité et à la sûreté de la population palestinienne et à ouvrir des enquêtes et à traduire en justice les auteurs de ces attaques.

62. Je tiens à rappeler que le sort de deux civils israéliens et les corps de deux soldats des Forces de défense israéliennes détenus par le Hamas à Gaza demeurent un sujet de préoccupation important. Je demande au Hamas de fournir des informations complètes en la matière, comme l'exige le droit international humanitaire.

63. Je reste également profondément préoccupé par le fait qu'Israël continue de détenir les corps de Palestiniens tués et demande à Israël de restituer ces dépouilles à leur famille, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire.

64. La réponse apportée par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé a été rapide et efficace et a directement appuyé les efforts du Gouvernement palestinien. Le plan de réponse interinstitutions de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, le plan de réponse du système pour le développement de l'équipe de pays des Nations Unies qui sera bientôt publié ainsi que les propres plans de réponse du Gouvernement palestinien ont besoin de toute urgence du soutien des donateurs. Je salue la coopération israélo-palestinienne qui s'est instaurée pour faire face à la crise de la COVID-19 à Gaza et en Cisjordanie et en atténuer les effets. Cette coopération a été en grande partie axée sur la facilitation de la fourniture d'une assistance médicale, mais a également été étendue à d'autres domaines, notamment par certaines mesures visant à mettre fin aux répercussions économiques de la crise.

65. Je me félicite de l'accord de prêt à taux réduit de 233 millions de dollars conclu entre les parties, garanti par les futures recettes fiscales et douanières palestiniennes collectées par Israël. Cet accord visait à fournir une bouée de sauvetage budgétaire indispensable pour l'Autorité palestinienne, notamment pour faire face aux conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. Toutefois, cette bouée de sauvetage doit être combinée à une réponse à long terme, à un changement stratégique d'Israël au niveau de ses relations économiques avec l'Autorité palestinienne et à un effort de réforme important de la part des Palestiniens. En collaboration avec ses partenaires internationaux, l'Autorité palestinienne doit également adopter des mesures budgétaires d'urgence pour faire face à la pandémie, conformément aux orientations définies par la Banque mondiale.

66. L'Autorité palestinienne a annoncé qu'elle se considérait comme déliée de tous ses accords et ententes avec Israël et les États-Unis d'Amérique. Je suis préoccupé à l'idée que la mise à exécution de cette annonce des dirigeants palestiniens puisse altérer la dynamique locale et être source d'instabilité dans l'ensemble du Territoire

palestinien occupé et au-delà. La décision de cesser d'accepter les recettes fiscales et douanières collectées par Israël au nom de l'Autorité palestinienne est particulièrement inquiétante. Étant donné l'incertitude économique engendrée par la pandémie de COVID-19 et la réduction du soutien des donateurs, cette décision ne fait que contribuer aux épreuves endurées par le peuple palestinien. Il est essentiel que l'aide humanitaire et autre ne soit pas retardée ou interrompue à la suite de ces politiques. Le conflit israélo-palestinien a été marqué par des périodes de violence extrême, mais jamais auparavant le risque d'escalade ne s'était accompagné d'un horizon politique aussi lointain, d'une situation économique aussi fragile et d'une région aussi instable.

67. Je reste sérieusement préoccupé par la fragilité de la situation à Gaza et les immenses souffrances de sa population. Le risque d'une escalade majeure demeure. Je saisis cette occasion pour réaffirmer qu'aucun appui d'ordre humanitaire ou économique ne pourra, à lui seul, résoudre les problèmes de Gaza. Ceux-ci exigent en définitive des solutions politiques et la volonté politique de les mettre en œuvre. Tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, j'exhorte Israël à assouplir et, à terme, à lever les restrictions qu'il impose à la circulation des biens et des personnes à destination et en provenance de Gaza. Ce n'est qu'en levant complètement les bouclages incapacitants, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, que l'on pourra espérer endiguer durablement la crise humanitaire. Les tirs aveugles de roquettes et d'obus de mortier contre des centres de population civile israéliens sont interdits par le droit international humanitaire, et les militants palestiniens doivent mettre fin immédiatement à cette pratique.

68. Les discussions sur la tenue d'élections générales palestiniennes devraient se poursuivre. Si elles ont lieu, elles seront les premières depuis 2006, ce qui renouvellera la légitimité des institutions nationales. La communauté internationale devrait appuyer ce processus, en vue d'encourager l'unité nationale plutôt que la division.

69. Il est essentiel que les importants efforts de réconciliation intrapalestinienne menés par les Égyptiens se poursuivent. L'Organisation des Nations Unies soutient fermement les efforts de l'Égypte à cet égard, et j'appelle toutes les factions palestiniennes à redoubler d'efforts pour assurer la réunification de Gaza et de la Cisjordanie occupée sous un gouvernement national démocratique unique. Gaza est et doit rester une partie intégrante d'un futur État palestinien dans le cadre d'une solution à deux États.

70. La situation financière de l'UNRWA reste très préoccupante. L'Office n'est pas seulement une bouée de sauvetage pour des millions de réfugiés palestiniens, mais il est également essentiel pour la stabilité régionale. Un financement suffisant est fondamental pour assurer la continuité de ses services. Je salue le leadership dont la Jordanie et la Suède ont fait preuve en s'employant à mobiliser des soutiens en faveur de l'Office, notamment en coprésidant une autre conférence d'annonces de contributions le 23 juin. J'invite instamment les États Membres à continuer de soutenir l'UNRWA et à faire un pas décisif en prenant des engagements pluriannuels lors de la prochaine conférence.

71. J'exhorte toutes les parties prenantes – les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale au sens large – à prendre dès maintenant des mesures qui permettent aux parties d'éviter le pire et d'engager un dialogue qui mettra un terme à l'action unilatérale, définira une manière positive d'avancer et empêchera de sombrer dans le chaos. Toutes les parties doivent jouer leur rôle dans les semaines et les mois à venir pour préserver les perspectives d'une solution négociée à deux États. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à

résoudre le conflit et à mettre fin à l'occupation conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, au droit international et aux accords bilatéraux afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et souverain – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux États.

72. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon coordonnateur spécial, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui mènent à bien leur mission dans des conditions éprouvantes.